# Compte rendu (officieux) du Conseil Municipal de Chéroy
# du 24 Septembre 2009
# Partie traitant du RPI

Un Conseil Municipal assez houleux où beaucoup de choses très intéressantes ont été dites et où ont été clairement affichées des positions très différenciées entre les conseillers municipaux.

---

**Introduction :** grâce à la demande (sous forme d'une question portée à l'ordre du jour) de quatre conseillers municipaux, par ailleurs membres de la commission scolaire, le sujet du RPI a été mis à l'ordre du jour de ce conseil. Les débats (houleux) qui s'en sont ensuivis ont démontrés une nouvelle fois que le sujet du RPI ne faisait pas l'unanimité au sein du conseil municipal et que de nombreux dysfonctionnements subsistaient dans le cadre de son fonctionnement.

**Notes :** compte tenu de la nature des débats où les conseillers ayant demandé à être informé de la situation se sont vu couper de nombreuses fois la parole sans aucune forme de courtoisie, il est assez difficile de donner ici un compte rendu complet des échanges.

**Compte rendu**

- Mme le Maire cite les différents conseillers à l'origine de la question portée au conseil : Mr Bon, Mme Fontaine, Mme Ksyk, Mme Paget.
- Mme le Maire ne donne pas lecture en totalité de la question des conseillers mais seulement d'une partie : 'tenir au courant pour le RPI'. Il faut noter ici que c'est une lecture très partielle de la question posée ; il manque en effet la partie traitant de la réunion de la commission scolaire ; cette commission ne s'est en effet jamais réunie depuis le début du mandat de Mme le Maire.
- Concernant la démarche entreprise par les conseillers ayant demandé à ce que cette question soit portée devant le conseil, Mme le Maire a indiqué qu'il était de toute façon son intention et qu'elle comptait le faire dans le cadre des informations générales aux élus.
- Mme le Maire a commencé par faire distribuer aux conseillers présents un dossier contenant les photocopies des échanges entre nos trois communes. (*NDLR : A noter, les adjoints avaient eux le dossier en main avant le conseil*). La distribution achevée et avant prise de connaissance par les élus, Mme le Maire a entamé une lecture des différentes pièces du dossier.
- Mme le Maire rappelle le résultat de la délibération du 23 Juillet : 'Donner la classe à Dollot contre la ré actualisation de la convention. En cas de refus, la commune de Chéroy reprend sa liberté'. Cette délibération a été transmise aux communes de Dollot et Vallery.
  *NDLR : Pour mémoire, trois questions avaient été posées aux conseillers municipaux : 1-Casser le Regroupement Pédagogique Intercommunal 2-Donner la classe à Dollot sans contrepartie 3-Donner la classe à Dollot contre la ré actualisation de la convention. En cas de refus, la commune de Chéroy reprend sa liberté. Le vote a été de 12 voix pour l'option 3 et une voix pour l'option 2.*
- Mme le Maire présente les lettres reçues de Dollot et Vallery en réponse à la délibération de Chéroy. Mme le Maire mentionne au passage plusieurs fois que ces lettres étaient du type "copier-coller" (*NDLR : emploi de l'expression mot pour mot*).
- Concernant ces deux lettres, Mme le Maire note qu'elles prennent acte du transfert de la classe à

Dollot sous condition de ré actualisation de la convention régissant le RPI **mais** note qu'il manque la clause suspensive 'sinon Chéroy reprend sa liberté' et que le terme 'actualisation' a été utilisé au lieu du terme 'ré actualisation' employé par le conseil municipal de Chéroy. Elle note également que les deux communes ne sont pas opposées à une ré actualisation de la convention. Continuant la lecture, Mme le Maire note que ces lettres mentionnent qu'eut égard à la recherche de bonnes conditions de travail, la commission d'actualisation de la convention devrait comprendre 3 membres par commune et être animée par une personne extérieure aux trois communes. Mme le Maire note également l'encadrement temporel de la proposition de Dollot et Vallery. Mme le Maire insiste sur les termes employés et la date butoir donnée par Dollot et Vallery.

- Mme le Maire donne alors lecture de la lettre envoyée en réponse par Chéroy aux deux autres communes :
    - *NDLR : Le lecteur pourra à la lecture de ce courrier en noter le ton, en particulier celui du 3em paragraphe où Mme le Maire donne un préalable à la négociation ; à savoir l'acceptation d'une nouvelle de règle de calcul concernant le nombre de classes élémentaires. Il apparaît nécessaire de souligner que ce point ne figure en aucun cas dans la délibération du conseil municipal de Chéroy du 23 Juillet 2009. Il n'est pas improbable que cela ait été de nature à complexifier les éventuelles négociations.*
    - Mme le Maire continue la lecture de ce courrier en indiquant la composition de la commission du RPI chargée de soumettre des propositions aux Conseils Municipaux des communes.
    - Elle rappelle que selon l'article 1 de la convention du RPI, chaque commune désignera un titulaire et un suppléant. Et de continuer en affirmant que dans cette commission
        - Chéroy dispose de deux titulaires et deux suppléants
        - Dollot, un titulaire et un suppléant
        - Vallery un titulaire et un suppléant.
    - *NDLR : Il y a là une erreur importante : **Chéroy ne dispose pas de deux titulaires et deux suppléants mais d'un seul titulaire et un seul suppléant**.*
    - Mme le Maire continue en ajoutant qu'alors, Chéroy disposant d'autant de voix que Dollot et Vallery réunis, il y avait égalité !
      *NDLR : Il faut noter que les conseillers ne pouvaient se rendre compte de cette erreur de nature à fausser leur jugement : il n'ont pas eu communication du texte de la convention dans le dossier qui leur a été remis.*
    - Mme le Maire donne alors une description de ce qui se pourrait se passer si l'on tenait en compte la proposition des Mairies de Dollot et Vallery d'inclure 3 membres par commune : Chéroy pourrait être en minorité.
      *NDLR : **C'est une erreur notable**, l'article 1 de la convention est parfaitement clair à ce sujet. Il faut noter que cette erreur est **de nature à fausser le jugement des conseillers** et peut potentiellement induire une suspicion de la part d'une partie du Conseil au sujet d'une duplicité des propositions de Dollot et Vallery.*
- Mme le Maire continue alors avec la lecture des réponses de Dollot et Vallery ainsi que la délibération de Vallery.
    - Mme le Maire semble surprise que le ton péremptoire de son courrier 19/08/2009 ait été mal perçu.
    - Elle s'étonne que, dans le second paragraphe et concernant le compte rendu de la délibération de Chéroy du 23 Juillet 2009, le mot révision ait remplacé le mot ré actualisation dans la délibération de Vallery et que la notion de 'en cas de refus, Chéroy reprendra sa liberté' ait disparue.

*NDLR : Mme le Maire a omis de lire le premier paragraphe où sont rappelés les termes exacts de la délibération de Chéroy.*

- Mme le Maire s'insurge ensuite du souhait de la mise en place d'une commission spéciale et de la désignation de 3 membres pour la composition de cette commission. Et tout cela **'sans m'en parler'**, et **'franchement d'une impolitesse sans pareil'**.

- Mme le Maire conclue par une synthèse : il y a statu quo et comme la délibération du 23 Juillet était définitive et sans appel, si les communes n'acceptent pas de réactualiser l'article 2, Chéroy <u>sera forcé</u> de reprendre sa liberté.
  *NDLR : Il faut noter que la délibération de Chéroy du 23 Juillet mentionne une 'ré actualisation de la convention' donc de **toute la convention** et non d'une partie seulement.*
- Mr Schreiner intervient en faisant passer à Mme le Maire les définitions des mots 'ré actualisation' et 'révision' issues d'une recherche dans un dictionnaire. Ils concluent que la différence entre les deux est fondamentale.

- Mr DeNijs intervient pour donner sa vision de la situation en rappelant la nature du vote du Conseil Municipal concernant le transfert de la classe à Dollot. Ce vote était accompagné de conditions suspensives

  - de gratuité de transport

  - ré actualisation de l'article 2 de la convention (*NDLR : encore une fois, il s'agit d'une erreur, la délibération du Conseil du 23 Juillet est très claire ; il s'agit de ré actualiser la convention dans sa globalité*).

- Mme Fontaine intervient pour manifester une certaine surprise sur le ciblage des discussions autour de l'article 2 de la convention ; Mr DeNijs la coupe avec **'je sais que certains ont la mémoire courte'** et rappelle les discussions ayant eu lieu lors de la réunion à huis clos qui a précédé le conseil municipal du 23 Juillet.

- Mme Ksyk intervient pour également notifier que lors de la réunion préparatoire au Conseil Municipal du 23 Juillet, il avait été question de réactualiser toute la convention et non d'en réactualiser uniquement l'article 2.

- Mr DeNijs coupe Mme Ksyk en lui demandant de **'ne pas jouer sur les mots'** et se lance dans une description du 'respect de la parole donnée', en l'occurrence à Mme le Maire par les Conseillers lors de la délibération et rappelle à nouveau **'que certains peuvent avoir la mémoire courte'** au sujet de la discussion préparatoire où aurait été abordée la ré actualisation de la convention et notamment de l'article 2.

- Mr DeNijs développe son argumentaire en s'appuyant sur les courriers et délibérations de Dollot et Vallery :
  - Dollot et Vallery ne veulent pas entamer de négociation si il y a une condition (modification de l'article 2)
  - Or la délibération de Chéroy, selon Mr DeNijs, implique d'accepter la ré actualisation de l'article 2
  - <u>Donc ils ne veulent pas négocier</u>.

- Mme Dartois intervient en faisant lecture du courrier envoyé par Chéroy à Dollot et Vallery en avril 2009 pour insister sur le fait que c'est l'article 2 qui est à renégocier.
  *NDLR : c'est assez surprenant que l'on fasse parfois référence stricto senso à la délibération du 23 Juillet, seule et unique expression de la volonté du Conseil Municipal de Chéroy et parfois à des éléments de courriers issus certes d'élus mais pour lesquels le Conseil Municipal ne le les a pas expressément mandatés.*

- S'ensuit une discussion où Mme Ksyk et Mme Fontaine essayent de donner leur avis sur la proposition de Dollot et Vallery d'une commission spéciale élargie avec un médiateur mais sont systématiquement coupées par Mr DeNijs et Mme le Maire.
- Mr Bon intervient pour rappeler qu'il avait proposé l'intervention d'un médiateur dés la première réunion tenue sur ce sujet et que c'était la première chose à faire. Il mentionne que la réponse qui lui a alors été donnée : 'c'est non' et qu'à partir de ce moment là la discussion avait été close par Mme le Maire.
- Mr DeNijs revient à nouveau sur le vote du Conseil Municipal et de nouveau sur la condition de ré actualisation de l'article 2 (*NDLR : ce n'est pas la délibération du Conseil mais l'interprétation qu'en fait Mr DeNijs*)
- Mme Fontaine intervient pour rappeler que c'est 'un peu facile de retourner la situation' en disant que c'est Dollot et Vallery qui ne veulent pas négocier alors qu'à l'origine c'est Chéroy qui à mis en cause une situation qui existait et des engagements qui avaient été pris lors de la précédente mandature et ainsi menacé l'avenir du RPI.
- Mme le Maire intervient dans une grande colère 'je ne peux pas laisser dire cela' et donne un historique à ce sujet :
    - 'comme c'est actuellement, une classe à Dollot et deux classes à Vallery, c'était parfait.'
    - 'une classe se construit à Dollot, OK. D'accord, on est amnésique, c'est pas grave, OK' *(NDLR: Mme le Maire admet ici avoir oublié, qu'à l'époque lors de la précédente mandature, elle avait elle même participé à la délibération sur ce sujet lorsqu'elle était conseillère municipale).*
    - 'tout d'un coup on apprend une classe à Vallery' sans concertation.
    - Mme le Maire rappelle alors que la classe de Dollot va coûter 100k Euros à Chéroy
    - Mme le Maire tente de donner un coût pour la classe de Vallery mais sans conclure et continue en affirmant que cela se traduirait par des hausses d'impôts de 40 à 50 Euros.
    - Mme le Maire conclue en affirmant son désir de ne pas casser le RPI ('pas nous !').
- Mme Fontaine rappelle alors, qu'en Conseil Municipal, il ne leur a pas été demandé à ce jour de statuer sur un éventuel financement de l'école de Vallery et qu'en ce qui concerne cette affaire, c'est quand même Chéroy qui a décidé initialement de ne pas appliquer ce qui avait été prévu en ce qui concerne le transfert de la classe de Dollot.
- Mr DeNijs revient sur le mandat donné au Maire par le Conseil le 23 Juillet et sur le fait que Dollot et Vallery refusent la discussion et s'insurge que Vallery et Dollot, de leur propre fait, puisse demander la constitution d'une commission dont la composition implique une représentation égale des trois communes donnant ainsi libre cours à Dollot et Vallery d'imposer leurs conditions à Chéroy lors des négociations.
  *NDLR : la convention impliquant de toute façon une égalité de représentation, la proposition de Dollot et Vallery ne présente aucun problème.*
    - Mr DeNijs revient ensuite sur la parole donnée par le Conseil Municipal à Mme le Maire
    - Mr DeNijs considère qu'il revient à Dollot et Vallery de prendre leur responsabilités de remplir les conditions explicitées par la délibération du Conseil Municipal
    - Mr DeNijs finit sur des considérations concernant une impossibilité d'avoir sur le RPI un enseignement d'excellence et des projets pédagogiques de qualité (quelle que soit la qualité des instituteurs), de part sa répartition sur les trois communes et non une concentration sur un lieu unique.
      *NDLR : renseignements pris auprès de Mr Herault, directeur de l'ESI (RPI), il ne semble pas comprendre comment la répartition du RPI sur trois communes puisse*

*influer sur la qualité de l'enseignement.*

- Mme Fontaine revient sur le fait que c'est quand même la commune de Chéroy qui est à l'origine des différents par son refus de transférer la classe à Dollot tel qu'initialement prévu.
    - Mr DeNijs la coupe à nouveau
    - Mme Fontaine redemande la parole
    - Mme Fontaine revient sur la nécessité de se réunir avec un médiateur pour faire avancer le dossier
    - Mme Fontaine rappelle que la délibération de Chéroy demandait la ré actualisation de la convention et non uniquement de l'article 2
- Mme le Maire tente de stopper les discussions et de lever la séance du Conseil par **'C'est comme ça et pas autrement'**
- Mme Ksyk et Mme Fontaine s'insurgent de ce qui est tenté pour les réduire leur expression :
- Mme Ksyk et Mme Fontaine avancent qu'il y a quand même à se prononcer car la date butoir du 15 Octobre donnée par Dollot et Vallery approche
  *NDLR : cette date provient entre autre des contingences administratives de gestion du dossier par l'Education Nationale et des accords avec les municipalités de Brannay et St Serrotin.*
- Mme le Maire les coupe et rappelle :
    - 'qu'elle aimait tellement bien comme c'était avant'
    - Qu'il faut reconnaître que Dollot et Vallery représentent une classe sur 6 classes en élémentaire.
    - Donc c'est 'quand même bien' qu'il y ait deux classes à Vallery et une classe à Dollot
    - Soit, on peut transférer une classe à Dollot
    - Mais il ne faut pas qu'ils soient 'plus royaliste que le roi'
- Mr DeNijs développe un argumentaire basé sur la démographie :
    - en tenant compte de la convention et de l'augmentation de la démographie à Chéroy, pourrait être créé la situation 'ubuesque' où il y aurait deux classes à Dollot, deux classes à Chéroy et trois classes à Vallery alors que la majorité des élèves proviennent de Chéroy.
    - Il demande si le Conseil trouve cela normal
    - Il rappelle alors que Chéroy ne demande qu'une chose , c'est que soit actée la condition de ré actualisation de l'article 2 de la convention.
- Mme Fontaine intervient pour faire remarquer que la prise de parole est assez difficile dans une assemblée comme le Conseil Municipal de Chéroy :
    - à chaque fois qu'elle prend la parole, elle est systématiquement coupée
    - il n'y a pas d'écoute des arguments que peuvent exprimer les Conseillers
    - demande à ce que se réunisse la commission des affaires scolaire pour
        - discuter sereinement du fonctionnement d'un RPI
        - savoir ce que l'on veut qu'un RPI devienne à court, moyen et long terme
        - comprendre les implications en terme de budget et de locaux de la casse du RPI.
- Mme le Maire intervient pour signifier qu'elle ne souhaite pas casser le RPI
- Mme Fontaine reprend la parole pour rappeler que c'est Mme le Maire qui a décidé de suspendre le transfert de la classe de Chéroy vers Dollot et demande comment on peut faire pour s'en sortir compte tenu de la complexité de la situation.

*NDLR : la discussion prend alors une tournure proche d'un pugilat entre Mr DeNijs et Mme le Maire d'un côté et Mme Ksyk et Mme Fontaine de l'autre. Les propos ayant été par trop rapide, il n'est possible de les rapporter. Cette situation aura duré quelques instants avant une reprise intelligible des*

*débats.*

- Mr Schreiner intervient pour rappeler qu'il n'est pas question pour lui de devoir payer 200000 Euros pour la classe de Vallery. Il explique alors que selon la convention du RPI la majorité décide du remboursement d'un prêt et que la majorité c'est deux sur trois.
  N*DLR : Mr Schreiner fait ici référence à l'article 2 du titre 2 de la convention régissant les constructions nouvelles mais de façon erronée. Cet article est clair : les décisions autorisant les constructions nouvelles liées aux écoles du RPI seront prises à la majorité des votes des trois communes par les Conseillers Municipaux sur proposition de la Commission Intercommunale. Il n'y a pas eu à ce jour de réunion de cette Commission pour statuer sur la classe de Vallery.*
- Mme le Maire intervient alors pour demander pourquoi leur avis ne leur a pas été demandé par Vallery avant de commencer les travaux.
- Mr DeNijs intervient pour résumer : cette convention permet à Dollot et Vallery de procéder à une construction quand bien même Chéroy ne serait pas d'accord.
  *NDLR : il faut noter que selon l'article 2 du titre 2 de la convention régissant à l'heure actuelle le RPI, cette décision ne pourrait être prise qu'après proposition de la commission, or selon Mme le Maire et Mr DeNijs, Chéroy à autant de voix dans cette commission que Dollot et Vallery réunis. Il devrait donc être possible de bloquer toute proposition au niveau de la commission. Ou alors, il faut admettre que c'est bien le premier article de la convention qui s'applique quand aux nombres des titulaires : Chéroy en a le même nombre que Dollot ou Vallery.*

*NDLR : La discussion prend de nouveau une tournure ne permettant pas de suivre clairement les débats pendant quelques instants.*

- Mme Fontaine rappelle qu'elle ne souhaite pas faire modifier la délibération du Conseil du 23 Juillet mais qu'elle souhaite juste que l'on puisse en discuter.
- Mr DeNijs intervient pour rappeler qu'il a entendu lors de la réunion publique du 2 Juillet deux Conseillers municipaux dire qu'il n'y avait jamais eu de discussion au sein du Conseil au sujet du RPI. Il rappelle que ce sujet a été abordé lors du Conseil du 16 Avril.
  *NDLR : Mme Fontaine et Mme Ksyk sont les deux conseillers qui se sont exprimés lors de la réunion publique du 2 Juillet organisée à la Salle des Fêtes de la Mairie de Chéroy. Elles se sont exprimées à cette occasion en rapportant 'qu'il n'y avait pas eu à cette date de délibérations concernant le RPI au sein du Conseil' ce qui peut vraisemblablement représenter une certaine différence.*
- Mme Ksyk intervient pour rappeler que l'intervention de Mme Fontaine et elle même concernait l'absence de délibération sur le sujet du RPI. Elle demande à Mr DeNijs de ne pas déformer leurs paroles. Elle rappelle aussi que la Commission des Affaires Scolaires n'a pas été réunie depuis le début du mandat.
- Mme Dartois intervient et rappelle que la réunion tenue à huis clos le 16 Juillet et concernant la préparation du vote du 23 Juillet tenait à ses yeux lieu de réunion de la Commission des Affaires Scolaires. Elle estime que l'on lors de cette réunion parlé 'd'à peu près de tout'.
- Mr Schreiner rappelle à nouveau que Chéroy aura à payer 200000 Euros pour la classe de Vallery.
- Mme Fontaine demande quel serait le coût à envisager sur Chéroy en cas de casse du RPI.
- Mme le Maire coupe Mme Fontaine en rappelant que Chéroy possède déjà des écoles et que Mme Dartois les gère très bien.
- Mme Fontaine reprend la parole
  - Elle demande à ce que les enfants soient scolarisés sur Chéroy dans des conditions

optimales.
    - Elle demande également à Mme le Maire si elle a réalisé une enquête auprès des enseignants pour savoir quelles seraient leurs besoins si l'on devait scolariser tous les enfants de Chéroy
    - Elle demande enfin que soit réalisée une étude de coût
- Mr Desrumeaux intervient pour rappeler qu'il n'a jamais été question d'envisager quoi que ce soit en cas de casse du RPI puisque de toute manière une solution alternative avait été trouvée dans la délibération du Conseil le 24 Juillet.
  *NDLR : selon ce que rappelle ici Mr Desrumeaux, un auditeur pourrait peut être conclure qu'aucune étude d'impact précise n'a été réalisée à ce jour sur les effets de la disparition du RPI puisque 'de toute manière une solution alternative avait été trouvée'. Cette question a été posée aux élus (Mme le Maire, Mr DeNijs, Mme Dartois et Mr Henry) lors de la réunion publique du 2 Juillet à la Mairie de Chéroy.*
- Mme Fontaine demande si il faut pour autant attendre de n'avoir aucune autre alternative pour entamer les réflexions sur ce sujet.
- Une discussion s'engage entre Mme Fontaine, Mr DeNijs et Mr Desrumeaux concernant le calendrier pour la restructuration du RPI et la date butoir donnée par Dollot et Vallery pour la réponse de Chéroy à leurs propositions.
- Mme Fontaine rappelle à nouveau que si il doit y avoir un rapatriement des enfants sur Chéroy des élèves actuellement sur Dollot et Vallery, il n'y aura pas assez de place. Elle ajoute que Mr DeNijs et Mme le Maire ne veulent pas écouter ces propos mais qu'ils sont néanmoins exacts et qu'il n'y aura pas d'autres alternatives que de mettre en place du provisoire. Elle regrette que ces questions ne soient jamais abordées que dans le cadre des conseils sans avoir été préparées par la commission des affaires scolaires.

Le séance du Conseil est levée.
*NDLR : les conseillers municipaux ont continué à échanger par la suite hors conseil sur le RPI à a fois dans la salle du conseil et sur le perron de la Mairie.*